

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026**

BM2026/10/05/20-1 : 2ÈME ÉDITION DE L'APPEL À PROJETS "NATURE 2050 - MÉTROPOLE DU GRAND PARIS" - AVENANTS DE PROROGATION DE DÉLAIS À LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC ERIK SATIE (AVENANT N°2) PORTÉ PAR LA COMMUNE D'ARCUEIL

DATE DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 50
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2022/02/15/14 de lancement de la 2^{ème} édition de l'appel à projets « Nature 2050-Métropole du Grand Paris »,

Vu la délibération CM2022/04/04/23 relative à l'adoption du Plan biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2022/10/21/23 relative à l'annonce des lauréats de la 2^{ème} édition de l'appel à projets Nature 2050 et à l'approbation du modèle de convention de financement,

Vu la délibération CM2026/04/29/20 portant délégation d'attributions du Conseil métropolitain au Bureau métropolitain,

Vu la convention de financement signée le 30 juin 2023 entre la Métropole du Grand Paris, CDC Biodiversité et la commune d'Arcueil, pour le projet « aménagement du parc Erik Satie », notamment l'article 13,

Vu le courrier en date du 27 novembre 2025, de Madame Marianne Louradour, présidente de CDC Biodiversité adressé à Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision D2026-06 portant avenant n°1 à la convention de versement d'une subvention au titre de l'appel à projets « Nature 2050 », conclue entre la Métropole du Grand Paris, CDC Biodiversité et la ville d'Arcueil, modifiant le contenu de l'annexe 6 à la convention,

Vu le courrier en date du 3 juin 2026 de Madame Sophie PASCAL-LERICQ, maire de la ville d'Arcueil, adressé à Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de versement d'une subvention au titre de l'appel à projets « Nature 2050 » conclue entre la Métropole du Grand Paris, CDC Biodiversité et la ville d'Arcueil ci-annexé,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, forestiers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

Considérant les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense au sein de la Métropole,

Considérant le projet « aménagement du parc Erik Satie », porté par la ville d'Arcueil, lauréat de l'appel à projets « Nature 2050-Métropole du Grand Paris »,

Considérant que le projet « aménagement du parc Erik Satie », bénéficie d'une subvention métropolitaine de 193 192 € HT (cent quatre-vingt-treize mille cent quatre-vingt-douze euros hors taxes),

Considérant la demande de la ville d'Arcueil de prolonger de douze mois la durée de présentation des pièces justificatives attestant de la réalisation de l'ensemble de l'opération, en raison de la complexité du projet et du retard de transmission de certaines factures par les fournisseurs,

Considérant la nécessité d'avenanter la convention susvisée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention de financement Nature 2050 conclue entre la Métropole du Grand Paris, CDC Biodiversité et la ville d'Arcueil, concernant le projet « aménagement du parc Erik Satie » portant sur la modification de la durée de présentation des pièces justificatives attestant de la réalisation du projet, portée de 36 mois à 48 mois à compter de la date de signature de la convention.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant annexé à la présente délibération, et tout acte y afférent.

PRÉCISE que le montant de la subvention attribuée par la Métropole à la ville d'Arcueil à hauteur de 193 192 € (cent quatre-vingt-treize mille cent quatre-vingt-douze euros) pour la réalisation de ce projet reste inchangé.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits sur l'autorisation de programme « ZI7600002 - Fonds Nature 2050 », opération « 20043 - Fonds Nature 2050 ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.